

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.09.2018

L'An deux mil dix huit, **le cinq juillet à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Le Conseil Municipal aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

Intercommunalité et rapports eau potable 2017, assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Après présentation de M. le maire au conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, des rapports prix qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Le Conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE des dits rapports de Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice 2017.**

**INDEMNITE CONSEIL ALLOUEE AU PROFIT DE
Mme LIMET – Comptable Public de Sorigny**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 3 Février 2015, il a été décidé d'accorder au receveur de la collectivité, une indemnité de conseil au taux plein calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour et 10 abstentions

- ✓ **VALIDE** cette indemnité au taux plein, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata de la fonction de receveur municipal.

VOIRIE 2018 DONT CREATION DE TROTTOIRS RUE DES MALVAUX

Monsieur le Maire rappelle le projet de divers travaux de voirie pour l'année 2018 et notamment ceux qui consistent à l'aménagement (pose de trottoirs, busage du fossé et stabilisation d'un espace piétonnier) du côté nord de la rue des Malvaux. Cet aménagement permettra de sécuriser le cheminement des piétons et notamment des enfants qui se rendent à l'école ou aux transports scolaires à partir de ce lieu-dit. Il est aussi prévu différents autres travaux de terrassement dans divers endroits de la commune. Il s'agit à présent d'en arrêter les modalités de financement. La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de

sécurisation de la rue des Malvaux. Le fonds de solidarité territorial (FST), quant à lui, a été institué par la circulaire du 27 septembre 2010 en vue de financer des actions d'accompagnement d'insertion économique, sociale ou culturelle sur le territoire communal des Communes impactées par la LGV-SEA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Qu'il** est proposé de solliciter, pour les travaux d'aménagement, une subvention à l'Etat au titre du FST, à hauteur de 18 708 €
- **Qu'il** est proposé de solliciter une subvention « Amendes de police » auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour l'année 2018.
- **ARRETE** les modalités de financement suivantes :

FINANCEMENT	
Amendes de Police	6 000 €
FST	18 708 €
Autofinancement	25 292 €
Total Opération	50 000 €

Recrutement d'un intervenant musical

Afin d'assurer un enseignement musical dans l'école de Sainte Catherine de Fierbois, il convient :

- De recruter un intervenant musical à temps non complet pour une durée de 3h par semaine hors vacances scolaires.
- D'autoriser le maire à signer le contrat à durée déterminé d'un agent contractuel à temps non complet du 21 septembre 2018 au 30 juin 2019.
- De décider de rémunérer l'intéressé sur l'indice brut 366 dans le grade AEA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De recruter un intervenant musical à temps non complet pour une durée de 3h par semaine hors vacances scolaires.

Décision de non opposition à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes et autorisation de signer la convention de reversement dégressif de Touraine Vallée de l'Indre au profit de la commune

Suite à la fusion et par délibération du 26 janvier 2017, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre avait approuvé l'application de la taxe de séjour, sa tarification et ses modalités de prélèvement sur l'ensemble du territoire fusionné.

En amont de la fusion, par délibération du 14 décembre 2016, et comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 5211-21, la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois s'était opposée à la perception de la taxe de séjour par l'EPCI fusionné. La commune pouvait ainsi continuer à percevoir cette taxe, mise en place sur la commune par délibération du 3 juillet 2018.

Sur un principe d'équité, et après réflexion conjointe, il est proposé qu'**à partir du 1^{er} janvier 2019** :

- la taxe de séjour communautaire s'applique également aux personnes hébergées sur la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois.
- une **convention de reversement** encadre les modalités financières permettant de limiter l'impact sur le budget communal.

Ainsi Touraine Vallée de l'Indre reversera annuellement une partie du montant collecté à la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois : pour 2019 et 2020, totalité du montant de taxe perçu par la commune en 2018, puis de manière dégressive les années suivantes, avec un dernier versement en 2024.

Le tableau ci-dessous récapitule les sommes dues par Touraine Vallée de l'Indre à la commune :

Année de reversement	Montant	% reversement
2019	25 000 €	100%
2020	25 000 €	100%
2021	20 000 €	80%
2022	15 000 €	60%
2023	10 000 €	40%
2024	5 000 €	20%
2025 et suivantes	- €	-

Calcul basé sur un montant de TS
2018 de 25 000€ - à préciser au
31.12.2018

En application des dispositions de l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour perçue doit être affecté « *aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique* » du territoire.

La Communauté de Communes affecte une part de ce produit au **soutien de projets touristiques communaux** par le biais de fonds de concours, auxquels la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois pourra prétendre.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Catherine-de-Fierbois du 14 décembre 2016 exprimant son opposition à la perception sur son territoire de la taxe de séjour par la Communauté de Communes issue de la fusion;

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De ne plus s'opposer** à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine-de-Fierbois, sur Sainte-Catherine-de-Fierbois, et d'autoriser sa mise en recouvrement par la Communauté de Communes ;
- **De prendre en compte** que la taxe de séjour communautaire (tarification et modalités de prélèvement pour 2019 votés par délibération du 31 mai 2018) s'appliquera aux hébergeurs de la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement dégressif d'une fraction de la taxe de séjour de la Communauté de Communes à la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois ;

Encaissement d'un remboursement d'assurance consécutif aux tempêtes de fin 2017

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** suite aux tempêtes successives de la fin d'année 2017 et la nécessité de réparer divers dommages sur les toitures de certains bâtiments communaux, la facture AU BOIS COUVERT pour la réalisation de ces réparations s'élevait à 5491.38€ TTC.
- ❖ **Que** le cabinet PLAT GUERIN, AXA Assurances a été saisi de ce dossier et qu'il a remis un chèque d'un montant de 5198.94 € en précisant que ce règlement correspondait au règlement du sinistre minoré de la franchise de 292.44€.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Accepte le remboursement du sinistre susmentionné,**

Encaissement d'un remboursement d'assurance consécutif à un acte de vandalisme

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** suite à un acte de vandalisme sur le terrain bi-cross de la commune, intervenu le 31 décembre 2017 et la nécessité de réparer la structure et son revêtement, le devis de BELLIN TP pour la réalisation de ces réparations s'élevait à 1069.79 € TTC.
- ❖ **Que** le cabinet PLAT GUERIN, AXA Assurances a été saisi de ce dossier et qu'il a remis un chèque d'un montant de 509.90 € en précisant que ce règlement correspondait au règlement de l'indemnité immédiate du sinistre au vu du devis présenté. Le solde de 267.45 € TTC (franchise de 292.44€ déduite) sera payé lorsque les travaux seront terminés et la facture acquittée.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Accepte le remboursement de l'indemnité immédiate du sinistre susmentionné et du versement du solde à venir** lorsque les travaux seront terminés et la facture acquittée.

Encaissement d'un versement d'indemnité contractuelle par juridica pour une procédure devant le tribunal d'instance de Tours

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** suite à un litige avec un administré, il a été nécessaire de prendre conseil auprès d'un avocat pour représenter la commune devant le Tribunal de Tours.
- ❖ **Qu'une** partie des honoraires d'avocat est prise en charge par AXA - JURIDICA au titre de la protection juridique de notre contrat d'assurances « multirisques commune ».
- ❖ Les honoraires de l'avocat étant réglés, JURIDICA a remis un chèque de 888.00€, montant représentant l'indemnité contractuelle pour la procédure devant le tribunal de Tours.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Accepte l'indemnité contractuelle pour la procédure devant le Tribunal de Tours,**

Opération de sécurisation zone 30 dans le centre bourg et implantation d'un panneau stop dans la rue des pres gateaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière et notamment de respect de la vitesse, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la rue des prés gâteaux avec la rue Boucicault à Sainte Catherine de Fierbois par l'implantation d'un « STOP » sur la rue des prés gâteaux vers la rue Boucicault.

Considérant l'accroissement du trafic, le manque de respect du règlement du Code de la Route par de nombreux automobilistes et la présence de points sensibles, Monsieur le Maire propose de sécuriser le centre bourg par la création de zones à vitesse limitée à 30 km/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'implantation d'un panneau « STOP » sur la rue des prés Gâteaux vers la rue Boucicault
- de la création de zones de voirie à vitesse limitée à 30 km/h dans le centre bourg
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ces dispositifs, en particulier les arrêtés nécessaires.

Signalétique « route nationale 10 historique »

Afin de valoriser la mémoire et le patrimoine de l'ancienne Route Nationale 10, l'association NOSTAL'10 souhaite la mise en place d'une signalétique « route nationale 10 historique » dans les onze communes d'Indre et Loire situées sur le tracé de la nationale 10 historique, dont fait partie Sainte Catherine de Fierbois.

Les lieux de pose de ces panneaux reprenant la charte graphique de celles déjà en place sur les RN 6 et 7, sont prévus aux entrées des communes.

La fourniture des panneaux sera assurée par l'association NOSTAL'10 et leur pose par le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

M. le Maire demande à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORTE l'offre de l'association NOSTAL'10, à savoir la pose de panneaux d'entrée de commune « route nationale 10 historique »

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Vincent PoPELIER